

Décision n° 2025-044

Annule et remplace la décision n° 2024-209

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil municipal du 16 décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant le projet d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé,

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 afin d'aider au financement des travaux d'aménagement des espaces publics autour du futur pôle santé.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-Mer de 1 034 900.50 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maîtrise d'œuvre et autres études	105 555.87 €	Etat DETR 2025	175 000.00 €
Travaux	929 344.63 €	Commune Autofinancement Emprunt Recettes	859 900.50 €
Total € HT	1 034 900.50 €	Total € HT	1 034 900.50 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 18 mars 2025